



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Damien BERTRAND
Tél. : 02.32.18.94.36
Fax : 02.32.18.94.46
Mél : damien.bertrand@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **28 DEC. 2017**

approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville

**La préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le règlement CE n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement d'exécution CE n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 212-3, R. 211-3 et l'article L.171-8 ;
- Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R.114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4 et R. 1321-2 ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage chargé d'établir le programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection du 29 novembre 2016, validant le programme d'actions ;
- Vu la consultation du public du programme d'actions menée entre le **22 août 2017** et le **11 septembre 2017** inclus en application des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public ;
- Vu l'avis très défavorable de la chambre départementale d'agriculture en date du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 10 octobre 2017 ;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage le 9 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT –

- que les captages d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville sont classés prioritaires État au titre de la Conférence environnementale de 2013 ;
- que les captages sont composés de trois forages situés sur le territoire des communes d'Oudalle, Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville, exploités par le SIAEPAEU de la région de Saint-Romain de Colbosc et le SIAEPA de la région de la Cerlangue ;
- que des matières actives de produits phytosanitaires ont été identifiées en 2016 dans l'eau brute du captage d'Oudalle à des concentrations dépassant la norme de potabilité de 0,1 µg/l pour le glyphosate et l'AMPA et sans dépassement de la norme pour l'atrazine, le diuron, la bentazone, la simazine, la carbendazime ;
- que les analyses réalisées sur les eaux brutes prélevées dans les captages indiquent respectivement des concentrations moyennes en nitrates en augmentation allant de 30 mg/l pour Saint-Vigor-d'Ymonville à 40 mg/l pour Oudalle (mars 2016) alors que la norme de potabilité est de 50 mg/l ;
- qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en produits phytosanitaires et en nitrates dans l'eau des captages d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville destinée à l'alimentation humaine et de pérenniser leur exploitation ;
- que les agriculteurs représentés au comité de pilotage (COPIL) composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture, ont été associés à la construction du programme d'actions notamment sur l'impact technique et financier des actions de l'ensemble des exploitations concernées ;
- que le diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA), mené par le bureau d'études Terralys en 2013 et consolidé par l'animatrice ressource en eau a permis au comité de pilotage de proposer un programme d'actions

agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages afin de préserver durablement la qualité de la ressource ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté approuve le programme d'actions à mettre en œuvre par les propriétaires et les exploitants agricoles, sur les parcelles agricoles comprises dans la ZPAAC d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville (Cf. **Annexe n° 1**) conformément aux dispositions de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le SIAEPAEU de la région de Saint-Romain de Colbosc et le SIAEPA de la région de la Cerlangue sont les collectivités productrices d'eau et à ce titre elles sont maîtres d'ouvrage.

Le syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Pointe de Caux-Etretat est la collectivité animatrice.

L'objectif du programme d'actions est d'améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- maintenir la teneur des eaux brutes en nitrates, à une valeur moyenne inférieure au seuil de risque de 40 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 ;
- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de risque définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 en supprimant l'apparition de pics dépassant 0,075 µg/l pour chaque molécule et 0,375 µg/l de molécules cumulées ;
- réduire le bruit de fond lié aux pollutions diffuses par les produits phytosanitaires.

Les mesures seront mises en œuvre selon l'importance des pressions polluantes et leur impact sur la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

Article 2

Le programme d'actions approuvé par le présent arrêté est d'application volontaire, à compter de sa publication sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment :

- les obligations liées à la directive nitrates (programme d'actions national et programme d'actions régional) ;
- les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection des captages pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles ;
- le règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ouvrages travaux et activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- l'arrêté « fossé » du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau ;
- l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié instituant le recours à un avis des syndicats de bassins versants préalablement aux retournements de prairies ;
- l'arrêté du 13 janvier 2017 fixant les mesures destinées à préserver les lieux accueillant des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ;
- l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Conformément à l'article R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, la préfète peut, à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du présent arrêté, rendre obligatoires certaines mesures après la prise en compte des objectifs fixés dans le programme d'actions joint au présent arrêté.

Article 4 – Suivi du programme d'action

Le maître d'ouvrage réunit, au plus tard 3 mois après la signature du présent arrêté, les membres du comité de pilotage (COFIL), afin de présenter les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions (priorisation, ciblage, inventaire).

À la demande de la collectivité animatrice et dans le cadre de rencontres individuelles, les exploitants transmettent chaque année les données techniques relatives aux pratiques agricoles permettant de suivre les indicateurs et d'évaluer annuellement l'efficacité du programme d'actions.

Le maître d'ouvrage s'appuie sur un comité de suivi dont il assure la présidence. Ce comité de suivi se réunit sur invitation de la collectivité animatrice au plus tard un an à partir de la signature du présent arrêté.
Le secrétariat est assuré par la collectivité animatrice.

Une synthèse annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions sur la protection du captage est établie par la collectivité animatrice. La synthèse est transmise à l'ensemble des parties participantes au suivi de ce programme d'actions.

Un bilan final, pluriannuel, des actions réalisées, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'actions, est effectué par la collectivité animatrice. Il est transmis au comité de pilotage dans un délai permettant à ce dernier de se réunir au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté.

Article 5 – Application du programme d'actions

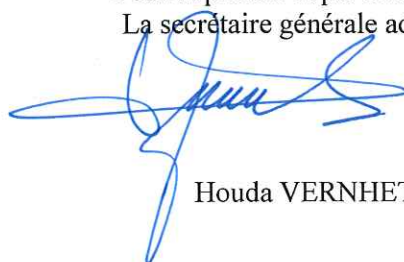
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, les présidents du SIAEPAEU de la région de Saint-Romain de Colbosc et du SIAEPA de la région de la Cerlangue, et les maires des communes listées à l'**annexe n° 2** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également adressée :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président de la Région Normandie ;
- au président du Département de la Seine-Maritime ;
- au président du syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Pointe de Caux-Etretat.

Fait à ROUEN, le **28 DEC. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le programme d'actions est joint au présent arrêté. Il est consultable sur le site internet départemental des services de l'État en Seine-Maritime.

**PROGRAMME D' ACTIONS À PROMOUVOIR
PAR LES PROPRIÉTAIRES ET LES EXPLOITANTS**

28 DEC. 2017

Reçu le

28 DEC. 2017

la préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

HOUDA YERNHET

A. PARTICIPATION ET IMPLICATION DES EXPLOITANTS AU PROGRAMME D' ACTIONS

A.1 Sensibiliser les exploitants à la démarche

Il s'agit d'une action de la cellule d'animation vers les exploitants agricoles, avec notamment une rencontre physique.

Évaluation :

L'évaluation de cette mesure sera réalisée sur :

- le nombre d'exploitants sensibilisés par le biais des bulletins d'information, avec un objectif de résultat de 100 %, soit 66 exploitants ;
- le nombre d'exploitants rencontrés.

A.2 Suivre le nombre d'exploitants ayant participé à une action ou une animation du programme

Il s'agit de suivre les démarches volontaires des exploitants en réponse aux propositions de la cellule d'animation.

Évaluation :

Elle sera réalisée sur le nombre d'exploitants ayant participé à une action ou une animation dans le cadre du programme d'actions.

Cet indicateur sera évalué sur la base des exploitants agricoles rencontrés au cours du programme.

A.3 Suivre et engager les exploitants dans une action du programme

Il s'agit de suivre l'engagement des exploitants dans au moins une action du programme, afin d'évaluer leur implication volontaire.

A.3.1. Suivre et engager les exploitants dans un changement de pratiques

L'action vise le changement significatif et durable des pratiques agricoles (Conseil individuel (CICC), mesure agro-environnementale et climatique (MAEC), agriculture biologique (AB), suivi de pâturage...).

Évaluation :

Elle sera réalisée sur le nombre d'exploitants engagés dans un changement de pratiques. Cet indicateur sera évalué sur la base des exploitants agricoles rencontrés au cours du programme.

NB : ne sont pas comptabilisées dans les actions pouvant contribuer aux changements de pratiques : les analyses de reliquats et d'effluents, les actions sur les parcelles en pommes de terres et les demandes d'avis aux SBV pour tout projet de retournement de prairies.

A.3.2. Suivre et engager les exploitants dans la lutte contre le ruissellement et la protection des bétouilles

L'action vise l'implication dans la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce ou la protection des zones d'engouffrement préférentielles (bétouilles).

Évaluation :

Elle sera réalisée sur le nombre d'exploitants engagés dans la lutte contre l'érosion et/ou la protection des bétouilles au cours du programme. Cet indicateur sera évalué sur la base des exploitants agricoles rencontrés au cours du programme.

B. MESURES GÉNÉRALES POUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

B.1 Sensibiliser les exploitants à d'autres cultures

Description de l'action :

L'action vise à sensibiliser les exploitants agricoles à la mise en place de nouvelles cultures par le biais d'échanges sur la thématique en coordination avec les OPA (visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations, expérimentations...):

- Cultures pérennes ;
- Agroforesterie ;
- Biomasse Ligno-Cellulosique (BLC) ;
- Cultures à faibles intrants ;
- Cultures associées ;
- Agriculture intégrée ;
- ...

Elle vise également l'acquisition de nouvelles connaissances (par le biais d'essais, expérimentations, démonstrations au champ, selon les attentes des agriculteurs) pour optimiser les pratiques et diminuer les risques de pollutions.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de demi-journées techniques organisées avec un objectif minimal de 3 demi-journées techniques organisées au cours du programme ;
- le nombre d'exploitants participants ;
- la surface implantée en BLC et en agroforesterie ;
- la surface en cultures spécifiques (faibles niveaux d'intrants, cultures associées, agriculture intégrée...);
- le nombre d'expérimentations ou de démonstrations mises en place.

B.2 Accompagner les éleveurs

Description de l'action :

La cellule d'animation propose, en particulier aux éleveurs, l'engagement dans un dispositif d'accompagnement individuel ou collectif afin d'optimiser leurs pratiques agricoles d'élevage.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de demi-journées techniques organisées, avec un objectif minimal d'1 demi-journée technique organisée au cours du programme ;
- le nombre d'exploitants participants aux journées techniques ;
- le nombre d'exploitants accompagnés ;
- le pourcentage de SAU suivie dans un conseil individuel ;
- le nombre de diagnostics d'autonomie alimentaire réalisés, avec un objectif d'engagement de 3 diagnostics réalisés au cours du programme ;
- le nombre de suivis de pâturages réalisés, avec un objectif d'engagement de 6 suivis réalisés au cours du programme ;

B.3 Sensibiliser les exploitants à l'agriculture biologique (AB)

Description de l'action :

Cette action s'inscrit dans la poursuite du programme Ambition bio 2017 du MAAF, dont l'objectif est de donner un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique : "du champ à l'assiette", de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation.

Des réunions seront proposées à l'initiative de la collectivité animatrice et avec l'appui d'une structure telle que l'Association Bio Normandie, l'association Les Défis Ruraux, etc. pour visiter des plates-formes d'essais et rencontrer des exploitants ayant l'expérience des productions animales et végétales sans recours aux phytosanitaires de synthèse.

Évaluation de l'action :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de demi-journées techniques réalisées (visites, essais, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences...) avec un objectif minimal d'1 demi-journée organisée pendant la durée du programme ;
- le nombre d'exploitants participants ;
- le nombre d'exploitants accompagnés ;
- le nombre de diagnostics de conversion et de pré-conversion réalisés ;
- l'évolution de la surface et du pourcentage de la SAU en agriculture biologique (convertie ou en cours de conversion).

B.4 Accompagner individuellement les exploitants vers une évolution de leur système en vue d'une protection de la ressource en eau

Description de l'action :

La structure animatrice sensibilise et accompagne les exploitants dans l'utilisation des résultats et les incite à intégrer une démarche de conseil individuel d'évolution de leurs pratiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Chaque exploitant peut choisir la structure qui l'accompagne, et ce conseil individuel pourra être réalisé via le dispositif du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC), financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les mesures agro-environnementales et climatiques système ou un autre outil d'accompagnement.

Dans le cadre des CICC, les exploitants s'engagent à suivre un conseil personnalisé pendant 3 ou 5 ans. Les exploitants volontaires choisissent une structure de conseil agréée par l'AESN pour cette prestation en accord avec la collectivité animatrice.

La structure de conseil choisie par l'exploitant réalise un diagnostic complet de l'exploitation puis co-construit et valide avec l'exploitant et l'animation du BAC, la feuille de route personnalisée de l'exploitant dans les objectifs de protection de la ressource en eau.

La structure de conseil propose des mesures d'évolution des pratiques en accord avec la préservation de la ressource en eau, notamment par la mise en place de leviers agronomiques pour limiter l'usage des intrants et par l'incitation à augmenter les surfaces en cultures nécessitant moins de produits phytosanitaires (luzerne, méteil, dérobées, couverts associés...).

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de conseils individuels réalisés sur le territoire, avec un objectif d'engagement de 15 exploitants accompagnés au cours du programme ;
- le nombre de conseils individuels lancés par la cellule d'animation du BAC d'Oudalle ;
- le pourcentage de SAU engagée ;
- le nombre d'exploitants accompagnés.

NB : La cellule d'animation constituera un observatoire des pratiques agricoles du territoire en compilant et en diffusant les données collectées, notamment lors des conseils individuels.

C. LIMITER LES POLLUTIONS AZOTÉES

Cette mesure est fondée sur l'action 3° citée par l'article R 114-6 du code rural et de la pêche maritime (mesure à promouvoir par les propriétaires et les exploitants).

C.1. Évaluer la dynamique de l'azote au cours de la rotation

Les risques de transfert des nitrates vers la nappe, liés au lessivage pendant la période de recharge de la nappe, seront évalués par la comparaison entre des analyses de reliquats entrée hiver (REH) et des analyses de reliquats

sortie hiver (RSH), avec pour objectif global de créer un réseau de suivi avec comme référence des parcelles représentatives de la ZPAAC.

Cette mesure a pour objectif de proposer un couple de reliquats pour chaque exploitant dans la ZPAAC, d'utiliser au mieux les résultats obtenus, d'acquérir des références sur les successions culturales les plus représentées et d'agir sur celles ayant le plus d'impact sur les transferts d'azote vers la nappe.

L'analyse des reliquats peut également être accompagnée d'un suivi des apports d'azote organique dans le sol par la réalisation d'analyses d'effluents (Cf. action C.2), afin que les exploitants aient une meilleure connaissance de la valeur fertilisante des engrais de ferme et puissent optimiser les apports (calendrier, dose).

Description de l'action :

La collectivité animatrice rencontre individuellement les exploitants pour les sensibiliser sur les reliquats.

Elle présente les résultats du réseau de suivi en réunion technique et diffuse un bulletin technique à l'ensemble des exploitants et aux acteurs agricoles du territoire.

Elle accompagne les exploitants dans l'utilisation des résultats des reliquats et les incite à intégrer une démarche de conseil individuel (CICC, etc.).

Évaluation :

Cette mesure sera évaluée sur :

- le nombre de couples d'analyses de reliquats réalisées, avec un objectif de 30 REH et de 30 RSH par an (30 couples d'analyses), soit 90 couples d'analyses (REH/ RSH) au cours du programme ;
- le nombre d'exploitants ayant réalisé des analyses de reliquats et qui ont été accompagnés ;
- le nombre de parcelles suivies.

C.2. Organiser des campagnes d'analyses d'engrais de ferme et de pesées d'épandeurs pour les exploitants d'élevage de la ZPAAC

Description de l'action :

La structure animatrice sensibilise et invite chaque exploitant d'élevage de la ZPAAC à réaliser, au cours du programme d'actions, des analyses d'effluents et des pesées d'épandeurs.

La campagne d'analyse d'effluents permettra aux exploitants d'adapter leur plan prévisionnel de fumure aux valeurs des analyses récoltées et de prendre en compte les analyses des autres épandages (STEP, industries...) ainsi que les résultats d'analyses obligatoires effectuées par les exploitants.

Elle accompagne les exploitants dans l'utilisation des résultats et communique les résultats aux acteurs agricoles locaux.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre d'analyses d'engrais de ferme avec un objectif d'engagement de 20 analyses au cours du programme ;
- le nombre d'exploitations ayant réalisé une analyse ;
- le nombre d'exploitations ayant participé aux pesées volontaires.

C.3. Sensibiliser les exploitants agricoles de la ZPAAC à l'optimisation des apports en nitrates

Cette mesure a pour objectif de sensibiliser les exploitants à des thèmes permettant une meilleure utilisation de l'azote : généralisation et optimisation des couverts, cultures à faibles niveaux d'intrants valorisables dans l'alimentation du troupeau (méteil, luzerne...), techniques permettant de limiter le lessivage de l'azote.

Description de l'action :

La collectivité animatrice propose des formations, des journées techniques, des démonstrations, des visites d'exploitations, de tours de plaine sur différentes thématiques telles que :

- le calcul de la balance globale azotée ;
- la gestion de l'interculture ;
- les cultures associées ;
- les intercultures courtes ;

- les cultures à faibles niveaux d'intrants valorisables dans l'alimentation du troupeau (méteil, luzerne...);
- les techniques permettant de limiter le lessivage de l'azote.

Évaluation :

Cette mesure sera évaluée sur :

- le nombre de demi-journées techniques avec un objectif minimum de 3 demi-journées organisées au cours du programme ;
- le nombre d'exploitants participants.

D. LIMITER LES POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES

D.1 Sensibiliser les exploitants agricoles de la ZPAAC à une meilleure maîtrise des phytosanitaires et à des techniques alternatives

Les mesures suivantes sont fondées sur les actions 2°, 3° et 4° citées par l'article R 114-6 du code rural et de la pêche maritime (mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants).

Description de l'action :

Des formations, des journées techniques, des démonstrations, des visites d'exploitations, des tours de plaine et des expérimentations seront organisées sur différentes thématiques telles que :

- l'optimisation des traitements : dilution, conditions d'application, code des bonnes pratiques ;
- les conduites économes en intrants dans une démarche système ;
- le désherbage alternatif (efficacité, outils, achat collectif) ;
- la gestion des couverts
- les différents leviers agronomiques.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de demi-journées techniques organisées avec un objectif d'engagement de 4 demi-journées au cours du programme ;
- le nombre de participants aux réunions techniques ;
- le nombre de demandes d'aides FILA attribuées comportant un volet de réduction des produits phytosanitaires ;
- le nombre de MAEC contractualisées comportant un volet de réduction des produits phytosanitaires.

D.2 Sensibiliser à l'indice de fréquence de traitement IFT

Le but de cette action est de sensibiliser et d'informer les exploitants agricoles à l'indicateur IFT : méthode de calcul, IFT moyens par culture, sur la ZPAAC...

Description de l'action :

En partenariat avec les organisations professionnelles agricoles (OPA), la collectivité animatrice propose des réunions, des formations pour que les exploitants puissent s'approprier cet indicateur.

Le calcul de l'IFT est réalisé par la structure agricole avant la rencontre pour chaque exploitant présent.

Évaluation :

- suivi de l'évolution des IFT

D.3 Réduire l'usage des matières actives détectées aux captages

Objectif de l'action :

Il s'agit de réduire l'usage des matières actives détectées dans les eaux brutes des captages au cours du programme dans au moins 1 analyse sur 2 et/ou qui dépassent la norme du SDAGE de 0,1 µg/L.

Évaluation de l'action :

La réduction d'usage sera évaluée d'un point de vue global à partir des données de la base de données nationale des ventes des distributeurs (BNVD), avec un objectif de réduction d'usage correspondant aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

NB : Les données seront fournies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

E. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES

Les sols non couverts par la végétation favorisent le ruissellement. Ce ruissellement chargé en polluants peut se ré-infiltrer très rapidement et rejoindre la nappe par l'intermédiaire du réseau karstique qui se manifeste en surface par des bétoires. Ainsi, les épisodes de ruissellements peuvent générer des pics de pollution dans l'eau prélevée aux captages (turbidité et pesticides).

Les mesures édictées ci-après pour limiter ce risque, sont fondées sur les actions 1°, 5° et 6° citées par l'article R 114-6 du code rural et de la pêche maritime (mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants).

E.1. Limiter les ruissellements et l'érosion dans les talwegs

Description de l'action :

L'action consiste à mettre en place les aménagements d'hydraulique douce sur la base des propositions réalisées dans le cadre des différents PCAHD avec le SMBV Pointe de Caux – Etretat.

D'autre part, il conviendra d'assurer le maintien des aménagements existants, tels que prévus dans les PCAHD, indispensables à la lutte contre l'érosion des sols.

NB : La carte des aménagements à créer et à maintenir est en **annexe n°3**.

Évaluation de l'action :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre d'aménagements réalisés, avec un objectif de 100 % des aménagement linéaires et de la mare,
- le nombre d'exploitants engagés dans au moins une remise en herbe ou un couvert permanent à faible niveau d'intrants dans la ZPAAC, avec un objectif de 100 % des agriculteurs concernés par au moins une remise en herbe ou couvert permanent dans le PCAHD,
- le nombre d'aménagements maintenus, avec un objectif de 100 % (170 aménagements dont 3 fossés, 22 haies, 33 talus, 91 bandes tampons, 21 mares),
- la longueur des aménagements linéaires maintenus, avec un objectif de 100 % (10 418 ml dont fossés 558 ml, haies 3113 ml et talus 6747 ml).

E.2. Améliorer la structure du sol pour favoriser l'infiltration

Objectif de l'action :

Il s'agit de sensibiliser les exploitants à l'amélioration de la structure des sols et à l'importance du taux de matière organique dans le sol, par le biais d'échanges sur la thématique (visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations...).

Pour ce faire, la structure animatrice organisera sur des parcelles volontaires, des campagnes d'analyses de sols (granulométrie, taux de matière organique...) et d'inventaires des vers de terre. Elle accompagnera les exploitants dans l'utilisation des résultats permettant d'analyser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité du sol.

NB : Ces analyses pourront se faire en lien avec les reliquats d'azote afin de mutualiser les prélèvements de sol.

Évaluation de l'action :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre d'analyses de sols réalisées, avec un objectif de 20 analyses réalisées au cours du programme ;
- le nombre de demi-journées techniques, avec un objectif d'1 demi-journée technique au cours du programme ;
- le nombre d'exploitants participants.

E.3. Œuvrer à maintenir la surface totale en couvert végétal pérenne sur la ZPAAC

Le couvert végétal permanent est le mode d'utilisation du sol le plus efficace pour retenir et filtrer l'eau sur les axes de ruissellement et en amont de bétoires. Les prairies étant exploitées avec un faible niveau d'intrants phytosanitaires et de fertilisants, en maintenir la surface est essentiel pour la préservation de la qualité de l'eau.

Objectif de l'action :

L'objectif est de maintenir la surface en couvert végétal pérenne (prairies permanentes, miscanthus, taillis courte rotation, vergers...) sur la ZPAAC, sur la base des données enregistrées dans le cadre des déclarations PAC 2015. Une réduction de ces surfaces correspond à une dégradation de l'état initial si elle n'est pas compensée dans ses fonctionnalités (qualité de l'eau) en respectant les prescriptions des avis SBV.

Par arrêté préfectoral du 31/12/2014 modifié, tout projet de retournement de prairie permanente ou temporaire n'entrant pas dans une rotation doit formuler une demande d'avis auprès du SBV où est située la prairie.

Dès qu'il a connaissance d'un projet de retournement de prairies, le SBV alerte la collectivité animatrice afin qu'elle accompagne, au plus tôt, l'agriculteur dans ses choix cultureux et qu'elle puisse leur indiquer les outils d'accompagnement existants.

L'établissement de l'avis par le SBV est systématiquement précédé d'un échange et d'une visite de terrain avec l'exploitant concerné.

En cas de difficultés par rapport au projet de l'exploitant ou l'avis formulé par le SBV, le cas sera étudié par la commission d'évaluation prévue à cet effet.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- l'évolution de la surface en en couvert végétal pérenne (suivi annuel réalisé par la DDTM sur la base des données enregistrées dans le cadre des déclarations PAC) ;
- le nombre d'agriculteurs conseillés préalablement à un projet de retournement de prairies, avec un objectif de 100 %;
- le nombre d'avis réalisés par le SBV, avec un objectif de 100 % ;
- la surface en prairies faisant l'objet d'une demande d'avis ;
- le nombre d'avis respectés (y compris leurs prescriptions).

Par ailleurs, la profession agricole n'aura pas à compenser les pertes de surface en herbe dues à l'urbanisation ou à des aménagements fonciers indépendants de l'activité agricole.

E.4. Sécuriser les bétaires situées en zones cultivées

Certaines zones d'effondrement (bétaires) constituent une liaison directe avec l'eau prélevée au captage. La contamination est atténuée si l'eau est ralentie et filtrée avant son engouffrement en profondeur.

Description de l'action :

La collectivité animatrice rencontre les exploitants agricoles concernés, en vue de signer une convention avec un financement pour remettre en herbe la zone protégeant la bétaire pour une durée de 10 ans.

Les exploitants dont les parcelles en culture présentent des bétaires ouvertes, actives et non protégées s'engageront à implanter une zone enherbée, sans intrants, d'au moins 400 m² à l'amont immédiat de leur zone d'alimentation. La dimension et l'emplacement des zones tampons seront approuvés par la collectivité organisatrice.

La collectivité priorisera son animation sur la protection des bétaires situées dans la zone à forte vulnérabilité karstique.

Évaluation de l'action :

Cette action sera évaluée sur

- le nombre de bétaires en culture protégées, avec un objectif d'engagement de 100 %.
- le nombre de conventions.

NB : La cartographie localisant les bétaires sur l'ensemble de la ZPAAC sera présentée aux membres du COPIL à l'issue de la 1ère année du programme d'actions.

Ce recensement permettra d'établir l'objectif d'engagement de la mesure.

NB : La surface en herbe implantée sera prise en compte pour l'évaluation du maintien de la surface en herbe sur la ZPAAC (Action E.3).

E.5. Assurer le maintien des aménagements de protection autour des bétaires

Description de l'action :

La collectivité animatrice rencontre les exploitants agricoles concernés, en vue de signer une convention avec un financement pour maintenir en herbe la zone protégeant la bétaire pour une durée de 10 ans.

Les exploitants agricoles s'engagent à protéger les bétaires en prairies par le maintien d'une zone enherbée, sans intrant, d'au moins 400 m² en amont direct de la bétaire et la mise en place si nécessaire d'autres aménagements de protection (haie, fascine...). La dimension et l'emplacement de ces zones tampons seront approuvés par la collectivité organisatrice.

Évaluation :

Cette action sera évaluée sur :

- le nombre de bétaires protégées, avec un objectif d'engagement de 100 % ;
- le nombre de conventions ;

E.6. Limiter les ruissellements dans les parcelles implantées en pommes de terre dont la pente est supérieure à 3 %

Description de l'action

Dans les parcelles intégrant une pente comprise entre 3 et 6 %, les producteurs de pommes de terre limiteront les ruissellements et l'érosion des sols par l'installation d'un dispositif de micro-barrages entre les buttes de pommes de terre **ou** l'implantation et le maintien d'une fourrière enherbée au point bas des parcelles de 18 m de large pendant 2 ans (l'année de culture de la pomme de terre et l'année suivante, car la culture suivant la pomme de terre est également génératrice de ruissellement).

Dans les parcelles intégrant une pente supérieure à 6 %, les producteurs de pommes de terre limiteront les ruissellements et l'érosion des sols par l'installation d'un dispositif de micro-barrages entre les buttes de pommes de terre **et** l'implantation et le maintien d'une fourrière enherbée au point bas des parcelles de 18 m de large pendant 2 ans.

L'emplacement et l'emprise des fourrières enherbées pourront être établies en concertation avec la cellule d'animation.

Évaluation de l'action :

Cette action sera évaluée sur :

- La surface des parcelles de pomme de terre protégées
- la surface des parcelles de pomme de terre aménagées par un couvert végétal en aval de la parcelle ;
- la surface des parcelles de pomme de terre cultivées avec des micro-buttes ;
- le nombre d'exploitants équipés de matériel à micro-buttes.

Le niveau d'engagement de cette mesure est de protéger 100 % des parcelles implantées en pommes de terre.

NB : La carte des pentes de la ZPAAC d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville est visible en **annexe n°4**.

F. AMÉLIORER LA GESTION DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

La prévention des pollutions ponctuelles est une démarche complémentaire à celle du dispositif de protection des captages prioritaires face aux pollutions diffuses. Il est donc nécessaire de communiquer sur la réglementation déjà existante.

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, nul ne peut provoquer de pollution de sols que ce soit de manière accidentelle ou volontaire. Ainsi, le stockage des produits phytosanitaires doit être sécurisé sur des

sols étanches avec un dispositif de rétention permettant de contenir les fuites ou déversements accidentels qui seront évacués par un prestataire spécialisé.

Par ailleurs, l'application des produits phytosanitaires doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.(dispositif évitant le retour d'eau vers le réseau public, dispositif évitant le débordement du pulvérisateur).

Cette mesure est fondée sur l'action 3° citée par l'article R 114-6 du code rural et de la pêche maritime (mesure à promouvoir par les propriétaires et les exploitants).

Description de l'action :

La collectivité animatrice pourra organiser des journées techniques et des visites qui informeront les exploitants sur les réglementations existantes et les outils permettant d'optimiser la sécurisation des sites d'exploitations :

- mise aux normes des locaux phytosanitaires et des systèmes de rétention ;
- construction d'aires de remplissage-lavage avec système de traitement des effluents ;
- installation d'une nouvelle cuve de stockage d'hydrocarbures ;
- sensibilisation aux bonnes pratiques au champ ;
- accompagnement des exploitants dans la constitution de leur dossier PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

Évaluation :

Elle reposera sur :

- le nombre de participants aux réunions techniques ;
- le nombre de réunions techniques organisées ;
- le nombre de diagnostics réalisés ;
- le nombre d'aires de remplissage/rinçage mises en place

Cette action n'a pas pour objet de bénéficier d'une animation spécifique, cependant il est pertinent qu'au gré des rencontres et des échanges avec les agriculteurs, soient recensés les aménagements environnementaux réalisés sur le site de l'exploitation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

A : PARTICIPATION ET IMPLICATION DES EXPLOITATIONS				
Mesures du programme d'actions	Détails de l'objectif	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
A.1. Suivi du nombre d'exploitants rencontrés	Sensibiliser tous les exploitants de la ZPAAC	Sensibiliser tous les exploitants de la ZPAAC	0	66 100 %
	Rencontrer les exploitants de la ZPAAC	Nombre de nouveaux exploitants rencontrés	0	Suivi
A.2. Suivi du nombre d'exploitants ayant participé à une action ou une animation du programme	Rendre compte du taux de participation aux animations / réunions	Nombre d'exploitants ayant participé à au moins une action ou une animation du programme	0	Suivi
	Suivre et engager des exploitants de la ZPAAC dans un changement de pratiques	Nombre d'exploitants engagés dans un changement de pratiques au cours du programme (CICC, MAE, AB, suivi de pâturage, diagnostic d'autonomie alimentaire...)	0	Suivi
A.3. Suivi du nombre d'exploitants s'étant engagés dans une action	Suivre et engager des exploitants de la ZPAAC dans la lutte contre l'érosion et la protection des bétouilles	Nombre d'exploitants engagés dans la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce et/ou la protection des bétouilles	0	Suivi

B : MESURES GÉNÉRALES POUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Mesures du programme d'actions	Détails de l'objectif	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
B.1. Sensibilisation à d'autres cultures	Sensibiliser les exploitants agricoles à la mise en place de nouvelles cultures par le biais d'échanges sur la thématique en coordination avec les OPA (visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations, expérimentations...)	<p>Nombre de demi-journées techniques</p> <p>Nombre d'exploitants participants</p> <p>Surface implantée en BLC et agroforesterie</p> <p>Surface en cultures spécifiques (faibles niveaux d'intrants, cultures associées, agriculture intégrée...)</p> <p>Nombre d'expérimentations ou démonstrations</p>	0	3
B.2. Accompagnement des éleveurs	<p>Accompagnements individuels (suivi de pâturage, diagnostic d'autonomie alimentaire)</p> <p>Accompagnements collectifs (Visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations...)</p>	<p>Nombre d'exploitants accompagnés</p> <p>Nombre d'exploitants participants</p> <p>Pourcentage de SAU suivie par un conseil individuel</p> <p>Nombre de diagnostics d'autonomie alimentaire réalisés</p> <p>Nombre de suivi de pâturage réalisés</p> <p>Nombre de demi-journées techniques</p> <p>Nombre de demi-journées techniques</p>	0	3
B.3. Sensibilisation à l'Agriculture biologique (AB)	Organisation et animation d'actions collectives : journées techniques, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences...	<p>Nombre d'exploitants participants</p> <p>Nombre de diagnostics conversion et pré-conversion réalisés</p> <p>Nombre d'exploitants accompagnés</p> <p>Pourcentage de SAU concernée par l'AB (convertie ou en cours de conversion)</p>	0	1
B.4. Accompagnement individuel à une gestion optimisée de l'azote et des produits phytosanitaires	Mise en place de la démarche de Conseil Individuel via l'outil CICC afin de faire évoluer les pratiques pour une meilleure prise en compte des objectifs de protection de la ressource en eau de la ZPAAC	<p>Nombre de Conseils Individuels réalisés sur le territoire</p> <p>Nombre de conseils individuels lancés par la cellule d'animation du BAC d'Oudalle</p> <p>Surface de la ZPAAC engagée</p>	0	15

C : LIMITER LES POLLUTIONS AZOTEES

Mesures du programme d'actions	Détails de l'objectif	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
C.1. Évaluer la dynamique de l'azote au cours de la rotation	Réalisation de 30 REH et 30 analyses RSH / an	Nombre de couples d'analyses réalisés Nombre d'exploitants accompagnés Nombre de parcelles suivies	0 0 0	90 Suivi Suivi
C.2. Campagnes d'analyses d'engrais de ferme	Réalisation d'analyses d'engrais de ferme et de pesées volontaires des effluents avant épandage (épandeurs, bennes...) pour les exploitations d'élevage de la ZPAAC.	Nombre d'analyses d'engrais de ferme Nombre d'exploitations ayant fait une analyse Nombre d'exploitations ayant participé aux pesées volontaires	0 0 0	20 Suivi Suivi
C.3. Sensibilisation à l'optimisation des apports en nitrates	Sensibilisation par le biais d'échanges sur la thématique (visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations...)	Nombre de demi-journées techniques Nombre d'exploitants participants	0 0	3 Suivi

D : LIMITER LES POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES

Mesures du programme d'actions	Détails de l'objectif	Indicateurs de réalisation	État initial	Objectif d'engagement
D.1. Sensibiliser les EA de la ZPAAC à une meilleure maîtrise des phytosanitaires et à l'utilisation des techniques alternatives	Sensibilisation par le biais d'échanges sur la thématique (Visites, rencontres, tours de plaines, démonstrations...)	Nombre de demi-journées techniques Nombre d'exploitants participants Nombre de demandes d'aides FILA Nombre de MAEC contractualisées	0 0 0 0	4 Suivi Suivi Suivi
D.2. Sensibiliser à l'IFT	Sensibilisation à l'IFT	Evolution des IFT	Diagnostics agricoles	Suivi
D.3. Réduire l'usage des matières actives détectées aux captages	Suivi des matières actives détectées dans les eaux brutes des captages au cours du programme dans au moins 1 analyse sur 2 et/ou qui dépassent le seuil d'alerte de 0,075 µg/L.	Quantités de matières actives vendues à partir des données de la BNVD	0	Objectif de réduction d'usage du SDAGE

E. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES

Mesures du programme d'actions	Objectifs à réaliser	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
E.1. Limiter les ruissellements et l'érosion	Mise en place des aménagements prévus dans les PCAHD	Nombre d'aménagements réalisés (aménagements linéaires et mare)	0	100%
		Nombre d'exploitants engagés dans au moins 1 remise en herbe ou 1 couvert permanent à faible niveau d'intrants (exploitants concernés par au moins une remise en herbe ou couvert permanent dans le PCAHD)	0	100%
E.2. Améliorer la structure du sol pour favoriser l'infiltration	Maintien des éléments tel que prévu dans les PCAHD Fossés : 3 ; Haies : 22 ; Talus : 33 ; Bandes tampons : 91 ; Mares : 21	Nombre d'éléments maintenus	170	100 %
		Surface en herbe maintenue	117 ha	100 %
		Longueur d'éléments linéaires maintenus (ml)	Fossés 558 Haies 3113 Talus 6747 total : 10 418	10 418 ml 100 %
E.3. Œuvrer à maintenir la surface totale en couvert végétal pérenne sur la ZPAAC	Campagne d'analyses de sols et d'inventaires des vers de terre. Sensibilisation à l'amélioration de la structure des sols et à l'importance du taux de matière organique dans le sol Mise en place d'un suivi des surfaces en couvert végétal pérenne Toute demande de retournement de prairie est soumise à expertise hydraulique du SBV Les agriculteurs qui souhaitent retourner une surface actuellement en couvert végétal pérenne devront rencontrer la cellule d'animation pour connaître les outils d'accompagnement existants, afin d'éviter, de réduire ou de compenser le retournement.	Nombre d'analyses de sols réalisées	0	20
		Nombre de demi-journées techniques	0	1
		Nombre d'exploitants participants	0	Suivi
		Surface en couvert végétal pérenne : Prairies permanentes Prairies temporaires de plus de 5 ans Surface végétale à vocation pérenne	369,79 Ha 356,49 Ha 12,86 Ha 0,44 Ha RPG 2015	Suivi
		Nombre d'agriculteurs conseillés préalablement à un retournement	0	100 %
		Nombre d'avis de retournement donnés	0	100 %
		Surface en prairies faisant l'objet d'une demande d'avis	0	Suivi
		Nombre d'avis respectés	0	100 %

E. LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERTS RAPIDES

Mesures du programme d'actions	Objectifs à réaliser	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
E.4. Sécuriser les bétouilles situées en zones cultivées	Implantation d'une zone enherbée sans intrants d'au moins 400 m ² autour de chaque bétouille	Nombre de bétouilles en culture protégées	0	100 %
E.5. Assurer le maintien des aménagements de protection autour des bétouilles	Maintien de l'herbe avec zéro intrant sur au moins 400 m ² à l'amont des bétouilles et la mise en place si nécessaire d'autres aménagements de protection	Nombre de bétouilles protégées	0	100 %
E.6 Limiter les ruissellements sur les parcelles implantées en pommes de terre dont la pente est supérieure à 3 %	<u>Dans les parcelles intégrant une pente comprise entre 3 et 6 % :</u> Installation d'un dispositif de micro-barrages	Surface des parcelles de pomme de terre aménagées par un couvert végétal en aval de la parcelle	0	suivi
	OU	Surface des parcelles de pomme de terre cultivées avec des micro-buttes	0	suivi
	Implantation d'une fourrière enherbée au point bas des parcelles de 18 m de large pendant 2 ans	Nombre d'exploitants équipés de matériel à micro-buttes	0	suivi
	<u>Dans les parcelles intégrant une pente supérieure à 6 % :</u> Installation d'un dispositif de micro-barrages	Surface des parcelles de pomme de terre aménagées par un couvert végétal en aval de la parcelle	0	suivi
	ET	Surface des parcelles de pomme de terre cultivées avec des micro-buttes	0	suivi
	Implantation d'une fourrière enherbée de 18 m de large au point bas des parcelles pendant 2 ans	Nombre d'exploitants équipés de matériel à micro-buttes	0	suivi

F Pollutions ponctuelles

Mesures du programme d'actions	Détails de l'objectif	Indicateurs de réalisation	État Initial	Objectif d'engagement
Sécuriser les zones de stockage d'azote et de produits phytosanitaires, et améliorer la manipulation des produits	Organisation et animation d'actions collectives : journées techniques, démonstrations, expérimentations, tours de plaine, visites d'exploitations, échanges, retours d'expériences...	<p>Nombre de participants aux réunions techniques</p> <p>Nombre de demi-journées techniques</p> <p>Nombre de visites</p> <p>Nombre de diagnostics réalisés</p> <p>Nombre d'aires de remplissage/rinçage mises en place</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p></p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>suivi</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>suivi</p> <p>suivi</p>

OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les mesures agro-environnementales et climatiques

La mesure 10 du Programme de Développement Rural (PDR) de Haute-Normandie 2014-2020 permet la contractualisation par les agriculteurs de MAEC. Les MAEC doivent être proposés dans le cadre de projets agro-environnementaux climatiques (PAEC) déposés sur un territoire par un opérateur.

- les MAEC « Systèmes », qui visent à faire évoluer les pratiques à l'échelle des exploitations ;
- les MAEC « Localisées », mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit.
Ces engagements unitaires visent des évolutions de pratiques de type réduction des traitements phytosanitaires, création d'un couvert végétal, maintien d'infrastructures agro-écologiques...

La mesure 11 du PDR de Haute-Normandie permet la contractualisation d'aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.

Toutes ces mesures sont souscrites selon un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans et sont financées à des proportions variables par le FEADER, l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les aides aux investissements et à l'accompagnement au changement

Les investissements productifs (de type bineuse, broyeur ...) sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.1 du PDR de Haute-Normandie par le FEADER, l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie, et les collectivités.

Par ailleurs, les investissements non productifs sont subventionnés dans le cadre de la mesure 4.4 du PDR de Haute-Normandie.

Les collectivités peuvent accompagner les exploitations pour la réalisation de zones tampons enherbées (convention décennale financée par les aides de minimis agricoles).

La Communauté d'Agglomération du Havre (CODAH) propose des aides sous la forme d'un appel à projets, dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture (FILA). Les pratiques agricoles durables, comme la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, y sont encouragées.

Les collectivités peuvent réaliser des aménagements d'hydrauliques douce dans le cadre de déclaration d'intérêt générale ou de convention de mandat.

Dans le cadre de son X^{ème} programme d'actions (2013-2018), l'agence de l'eau Seine Normandie peut financer l'accompagnement au changement de pratiques (conseil individuel dans un cadre collectif, les reliquats, étude de conversion à l'Agriculture biologique, projets agroforestiers, premiers boisements...).

Accompagnement de l'évolution des pratiques par des opérations foncières :

La collectivité pourra faciliter l'évolution des pratiques sur les zones prioritaires à enjeux environnementaux en proposant des échanges ou de la compensation foncière aux exploitants de la ZPAAC, en contrepartie de l'engagement de ceux-ci dans le programme d'actions.

Ces opérations foncières seront arbitrées, dans un cadre partenariat et concerté, avec la profession agricole, la SAFER, la collectivité et l'État.

PLAN D' ACTIONS NON AGRICOLES

Un programme d'action est établi à l'attention des usagers utilisant des spécialités phytosanitaires dans les zones non agricoles, essentiellement des herbicides.

Ce programme vise l'État, les collectivités locales, les sociétés autoroutières pour les routes et les espaces verts, RFF pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords, les industriels et les particuliers.

Les mesures non agricoles sont définies en **annexe n°5**.

Pour rappel :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 23 juillet 2015 (article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime) a prévu 3 grandes échéances au regard de l'utilisation des pesticides :

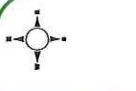
1. Depuis le 1^{er} janvier 2017 : **l'État, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics** ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public. (en dehors des exceptions prévues par la loi, de l'usage des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique).
2. Depuis le 1^{er} janvier 2017 : la vente en libre-service des pesticides n'est plus autorisée pour les **particuliers**.
Ces produits seront délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure.
3. À partir du 1^{er} janvier 2019 : la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux **particuliers**.

Annexes :

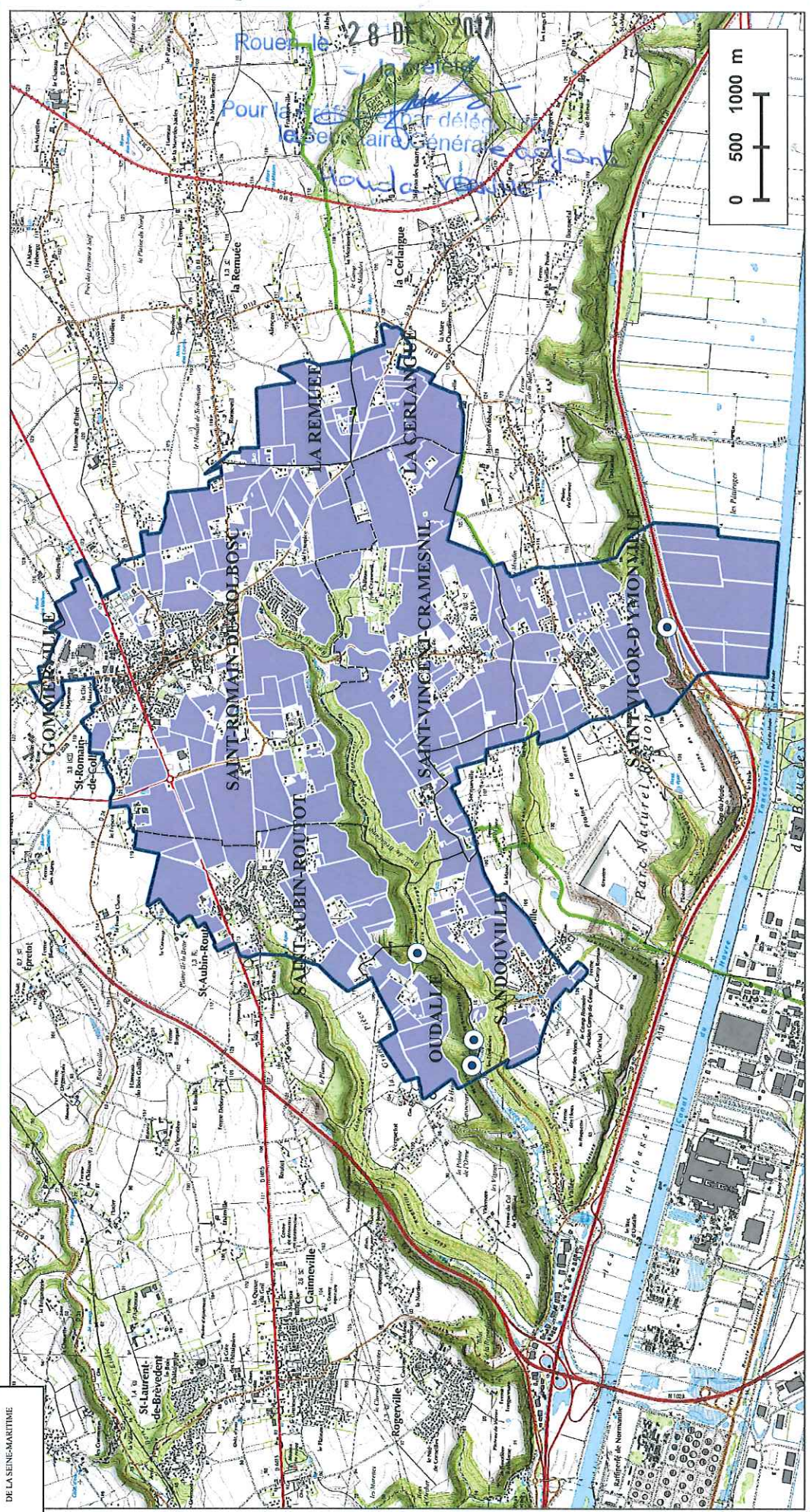
- annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville
- annexe 2 : liste des communes de la ZPAAC d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville
- annexe 3 : carte des aménagements prévus par les PCAHD Oudalle et Saint-Vigor-d'Ymonville
- annexe 4 : carte des pentes du captage prioritaire d'Oudalle et de Saint-Vigor-d'Ymonville
- annexe 5 : programme d'actions pour les zones non agricoles
- annexe 6 : Implication des Organismes Professionnels Agricoles et autres structures

Les annexes peuvent être consultées :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, cité administrative Saint Sever – service économie agricole – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex.
- dans les bureaux du syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Pointe de Caux-Etretat à l'adresse suivante : 2 Rue de la Lézarde – 76 133 EPOUVILLE.



Annexe 1
Carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation
des Captages d'Oudalle - Saint-Vigor d'Ymonville



- LEGENDE**
- Ouvrages AEP
 - ZPAAC Oudalle - Saint-Vigor
 - Limites communales
 - Ilots PAC - RPG 2014

Données :
© Safage : BAC - © IGN : scan 25 - © ASP - DDTM76 : RPG 2014
© DDTM76 - SEA - PAE / SyM / Août 2016

Annexe 2 :

Communes figurant dans la ZPAAC d'Oudalle

La ZPAAC d'Oudalle comprend tout ou partie des territoires des communes de :

Gommerville	La-Cerlangue	La-Remuée	Oudalle
Saint-Aubin-Routot	Saint-Romain-de-Colbosc	Saint-Vigor-d'Ymonville	Saint-Vincent-Cramesnil
Sandouville			

Annexe n°3 : Captage d'Oudalle et Saint Vigor d'Ymonville Localisation des aménagements prévus dans les PCAHD






BAC d'Oudalle Saint Vigor











Aménagements prévus aux
Plans Communaux
d'Hydraulique Douce

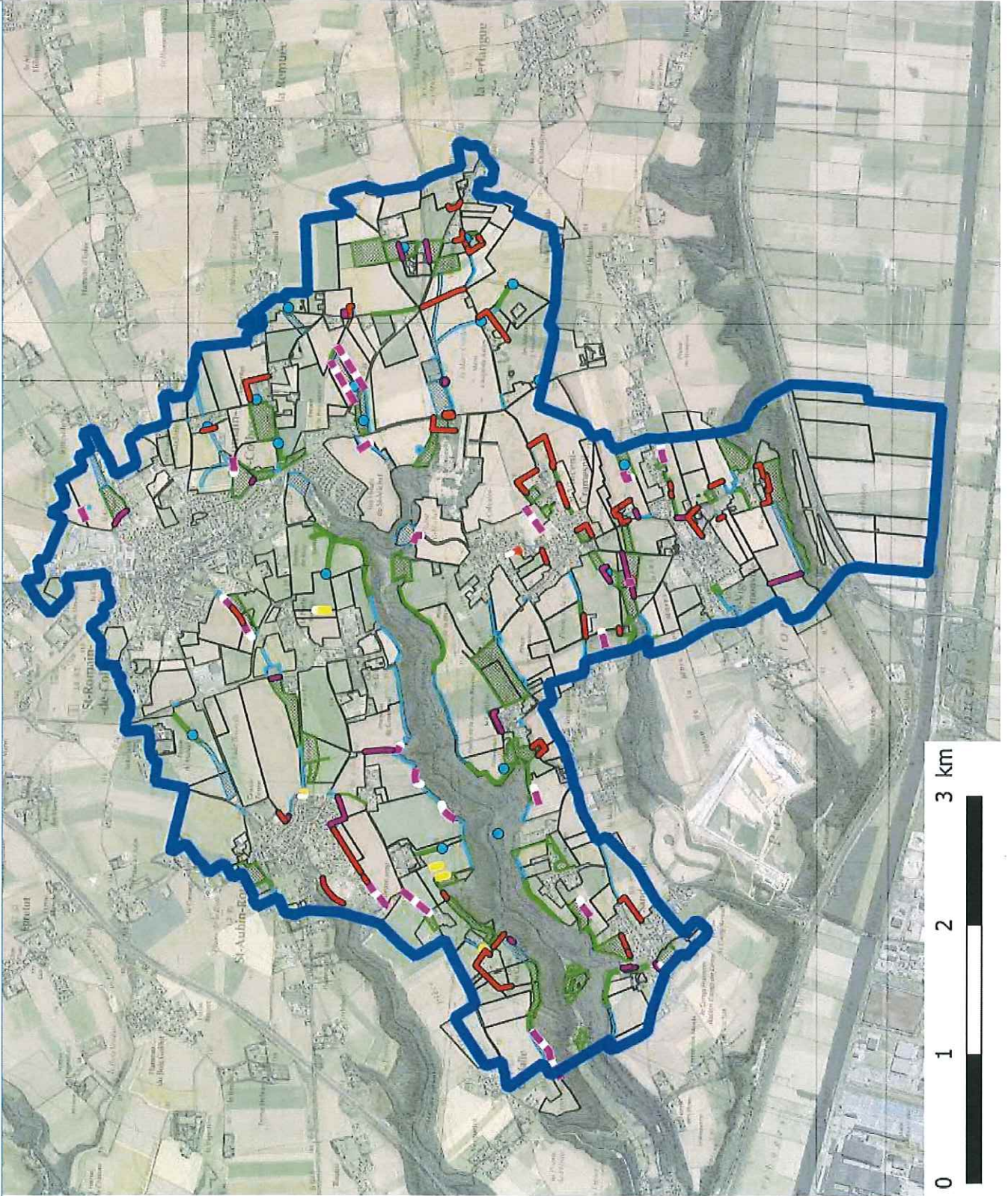
Légende

Limites administratives

-  Limites communales
-  ZPAAC_Oudalle_St_Vigor
-  RPG 2014

Aménagements des PCAHD

-  Fascine à créer
-  Fossé à maintenir
-  Haie à créer
-  Haie à maintenir
-  Talus à maintenir
-  Talus planté à créer
-  Mare à créer
-  Mare à maintenir
-  Maintien en herbe
-  Remise en herbe





BAC d'Oudalle Saint Vigor

Catégorisation des pentes

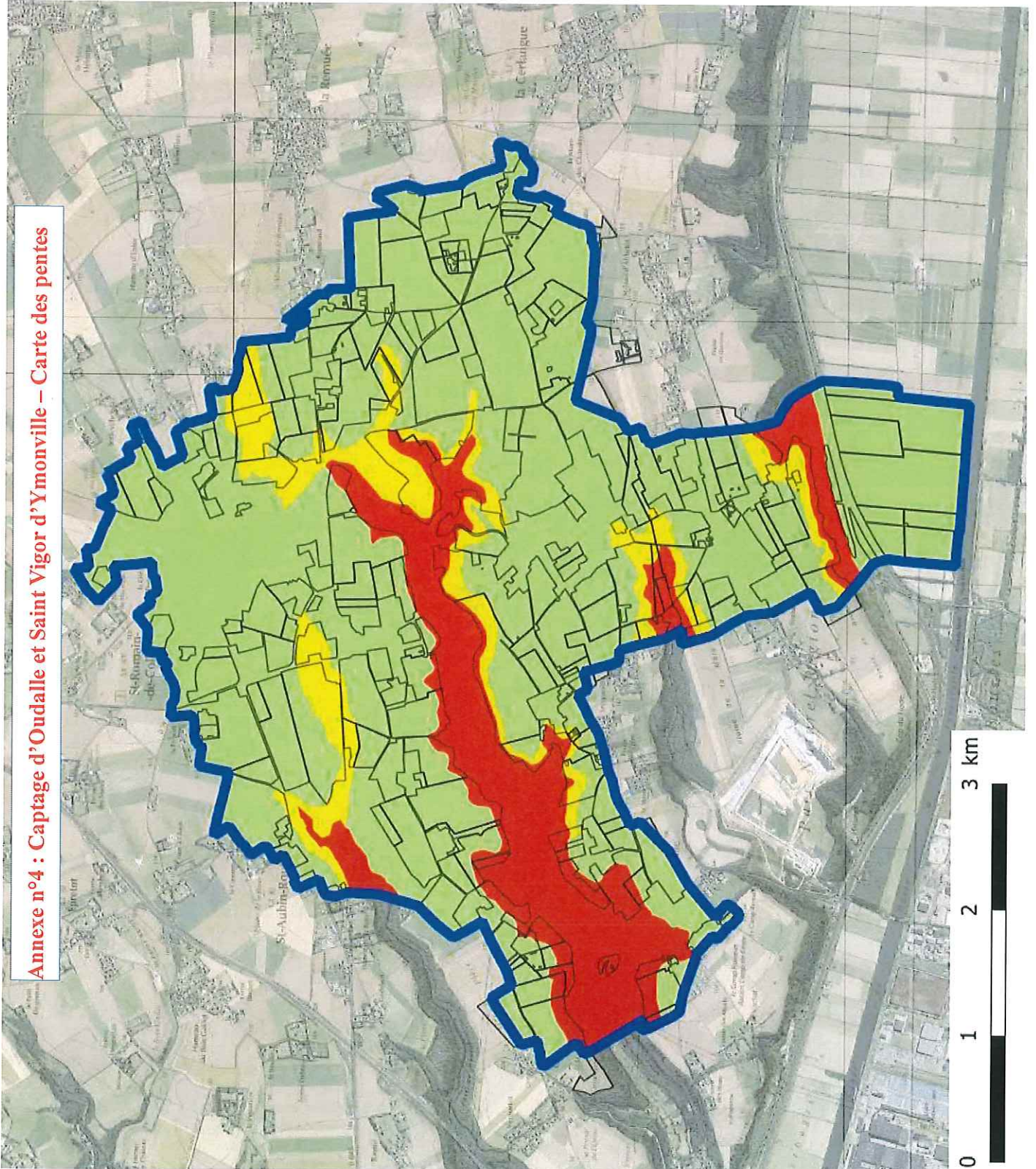
Légende

Limites administratives

- Limites communales
- ZPAAC_Oudalle_St_Vigor
- RPG 2014

Catégories de pentes

- < 3 %
- Entre 3 et 6 %
- > 6 %



Annexe n°4 : Captage d'Oudalle et Saint Vigor d'Ymonville – Carte des pentes

Thématique	N°	Cible	Action	Etat des lieux	Objectif visés	Description de l'action	Partenaires techniques	Priorité
A. Assainissement des eaux usées	A	SAEPA	Assainissement non collectif	Présence de nitrates	Unifier les infiltrations de nitrates vers les nappes	Inclure à réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif...	SPAMC	3
	B	SAEPA	Assainissement collectif	Présence de nitrates	Unifier les infiltrations de nitrates vers les nappes	Inclure à réaliser les travaux de réhabilitation suggérés par la SAIESE ou l'agence de l'eau des installations d'assainissement collectif (STEP, déversoirs d'orage, postes de relevement)...	Syndicats d'eau et d'assainissement	3
	A	Acteurs de l'urbanisme	Préserver l'environnement autour des bêttoires	Selon SIGES SNJ juillet 2016: 201 bêttoires ou indices de bêttoires sur le territoire du BAC dont 58 en prairie - données à préciser par l'action 1.1	Conservier les protections existantes de bêttoires	Sensibilisation lors des vis d'urbanisme...	Caux Estuaire, SMBV	1
B. Bêttoires	B	Collectivités	Protéger les bêttoires situées en zone urbaine ou liées aux équipements urbains (STEP, Routes...)	Selon SIGES SNJ juillet 2016: 201 bêttoires ou indices de bêttoires sur le territoire du BAC dont 17 en bois et 57 en zone urbaine - données à préciser par l'action 1.1	Protéger les bêttoires vulnérables	Reconnaitre des acteurs concernés, mieux en place d'aménagements de protection des bêttoires si besoin...	AESN	1
	C	Collectivités	Assainissement eaux pluviales	Présence de résidus de produits phytosanitaires dans les analyses d'eau	Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme	Sensibiliser pour : - intégrer une véritable réflexion au cas par cas sur le traitement des eaux pluviales ou le traitement des bêttoires / poldars, avant l'entretien des bêttoires, respectueux - le maintien des bêttoires, respectueux lors de la réhabilitation ou la rédaction de documents d'urbanisme	Caux Estuaire, SMBV	2
	A	Collectivités	Sensibilisation à une meilleure maîtrise des produits phytosanitaires Sécuriser les zones de produits phytosanitaires	La Communauté de Communes Caux Estuaire et la commune de Saint Romain de Colbois ont entamé les démarches pour passer au 0 phyto pour l'entretien de leurs espaces publics.	Sensibiliser les collectivités	Communication sur les échéances réglementaires relatives à l'usage des produits phytosanitaires en Domaine Public (Loi Labbe, Loi sur la Transition Energétique), ainsi que sur l'inscription technique de janvier 2018 Diagnostic des sites et stockage de produits phyto...	AESN, FREDON, MFR de la Ceriange	1
C. Entretien des espaces publics	B	Collectivités	Sensibilisation à l'utilisation de techniques alternatives aux produits phytosanitaires	La Communauté de Communes Caux Estuaire et la commune de Saint Romain de Colbois ont entamé les démarches pour passer au 0 phyto pour l'entretien de leurs espaces publics.	Sensibiliser les collectivités	Sensibilisation, démonstrations à d'autres techniques d'entretien des espaces verts : - Désherbage mécanique, thermique, vapeur, manuel, ... - Alternative au désherbage : prairies fleuries...	AESN, FREDON, MFR de la Ceriange	1
	C	Collectivités	Adhésion à une charte d'entretien des espaces publics	La Communauté de Communes Caux Estuaire et la commune de Saint Romain de Colbois ont entamé les démarches pour passer au 0 phyto pour l'entretien de leurs espaces publics.	Accompagner les collectivités dans une démarche de diminution des utilisations des produits phytosanitaires	Niveau 1: Traiter mieux Niveau 2: Traiter moins Niveau 3: Ne plus traiter	FREDON	2
	D	Gestionnaires d'infrastructures de transport	Diminuer les traitements sur les voiries et leurs abords	Pas de voies SNCF sur le territoire du BAC L'A131 est entretenue par les services de la DIRNO Les départementales sont entretenues par la direction des routes, agence de St. Romain Les routes communales par les services municipaux ou sous-traité	Sensibiliser les gestionnaires de voiries ou entreprises qui interviennent	Sensibilisation des gestionnaires par des rencontres ou bulletins d'information...	Caux Estuaire, Communes, DIRNO et Direction des routes 76	1
D. Sensibilisation globale	A	Artisans, commerçants, Industriels	Sensibilisation à une meilleure maîtrise des produits phytosanitaires / produits chimiques	Présence de résidus de produits phytosanitaires et chimiques dans les analyses d'eau	Sensibiliser les entrepreneurs à une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans leur activité	Information aux industriels, artisans, commerçants sur la protection des eaux souterraines... Diagnostiquer avec la CCI	CCI, CRMA, AESN	1
	B	Lycéens / Etudiants	Sensibiliser les futurs professionnels (agriculture et entretien des espaces verts)	Présence de résidus de produits phytosanitaires dans les analyses d'eau	Sensibiliser les futurs professionnels à une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans leur vie de tous les jours	Intervention à la MFR de la Ceriange...	MFR de la Ceriange	2
	C	Particuliers	Sensibiliser le grand public à la protection de l'eau	Présence de résidus de produits phytosanitaires dans les analyses d'eau	Sensibiliser les particuliers à une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans leur vie de tous les jours	Bulletin d'information joint aux factures d'eau Actes de culture, ateliers et communication autour de leur retrait du marché en 2019... Articles dans bulletins municipaux et intercommunaux	Syndicats d'eau potable	1
	D	Particuliers / scolaires	Sensibiliser des enfants à la protection de l'eau	Présence de résidus de produits phytosanitaires dans les analyses d'eau	Sensibiliser les particuliers à une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans leur vie de tous les jours	Ajout d'un panneau sur le BAC au château de Gromesnil Création d'un panneau sur les bêttoires et les eaux souterraines, exposition scolaire du SMBV...	Caux Estuaire, SMBV	2
E. Carrières JAFARGE	A	Carrières JAFARGE	Surveillance de l'évolution de la carrière	La carrière JAFARGE est classée à proximité immédiate du BAC et pourrait éventuellement constituer des Espaces pour la ressource en eau si elle forme et est transformée en décharge.	Etre au courant de l'évolution de la carrière	Prendre contact avec le gestionnaire de la carrière, Demander à lire le plan de carrière de l'année précédente et de l'année précédente, ainsi que de l'évolution de l'activité de la carrière, Lancer des études complémentaires si nécessaire.	Syndicats d'eau, Caux Estuaire, DDTM, AESN, DIREAL	1

Annexe 6 :

Implication des Organismes Professionnels Agricoles (OPA) et autres structures

Une action n'impliquant pas directement les agriculteurs complète le programme d'actions agricoles dans le dispositif de protection des captages prioritaires État.

En effet, les agriculteurs sont sollicités et conseillés par de nombreuses structures (coopératives, conseillers agricoles, SMBV, communauté de communes...) il est donc important que ces différents organismes travaillent en synergie.

En particulier, les OPA ont une incidence non négligeable sur la préservation de la qualité de l'eau par leur travail quotidien auprès des agriculteurs.

Dans le cadre du programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages d'Oudalle et Saint-Vigor-d'Ymonville, les OPA soutiendront les actions du programme en :

- s'y impliquant directement (action réalisée en partenariat avec l'OPA) ;
- y participant (l'OPA participe à l'action et montre ainsi son intérêt) ;
- incitant les agriculteurs à participer ;
- communiquant sur les actions (l'OPA transmet les informations concernant le BAC et les actions mises en place par l'animation).

L'implication des Organismes Professionnels Agricoles passera également par les échanges effectués avec la cellule d'animation afin que les structures travaillent en pleine coopération.